

## **REGLEMENT INTERIEUR DES CANTINES SCOLAIRES**

### **VILLE DE MENDE**

**PREAMBULE** : Le présent règlement régit le fonctionnement des cantines scolaires dans les écoles publiques Mendoises : Ecole Jean Bonijol , Ecole des Terres Bleues, Ecole Simone Veil, Ecole Michel Del Castillo Ecole des Solelhons, Ecole des Chênes, Ecole Gérard Pons.

Le service de cantine ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la ville de Mende a choisi de rendre aux familles.

**INSCRIPTIONS** : La famille remplit obligatoirement un dossier famille lors de l'inscription à l'école. Ce dossier est soit remis au directeur d'école qui le transmet à la mairie ou directement remis en mairie, au 2 place Charles de Gaulle 48000 Mende, pendant les heures d'ouverture.

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

### **FONCTIONNEMENT** :

Le service de cantine fonctionne les lundis, mardi, jeudi et vendredi des semaines scolaires. Le service est également ouvert lors des journées de rattrapage mentionnées sur le calendrier scolaire diffusé par l'Education Nationale.

Une fois le compte famille créé sur le logiciel, les identifiants de connexion seront envoyés par mail sur l'adresse indiquée sur le dossier d'inscription. La réservation pourra se faire dès la rentrée 2024, via le site <https://mende.portail-familles.app/> sur Internet, avec un numéro d'identifiant et un code. Les parents devront cocher les journées de présence des enfants.

La réservation se fera au plus tard le jeudi midi pour la semaine suivante. La réservation pourra se faire pour plusieurs semaines.

En cas d'empêchement après réservation, pour éviter la facturation du repas non pris, les parents ont la possibilité d'annuler la réservation 3 jours ouvrés avant la date : pour un repas réservé le lundi, il est possible de l'annuler jusqu'au mercredi minuit.

Pour les absences liées à la maladie, il est demandé aux parents d'envoyer un mail dans les 48 heures à [restaurationscolaire@mende.fr](mailto:restaurationscolaire@mende.fr), afin que la facturation ne soit pas effectuée.

Un deuxième appel est fait, par le personnel communal, dans chaque école avant le service, afin de vérifier la présence des enfants. Ces feuilles d'appels sont ensuite transmises à la régie municipale pour la facturation. La réservation donnera lieu à une facturation.

### **COMPOSITION DES REPAS :**

Les repas sont établis par un professionnel de la diététique et sont examinés avant chaque période de vacances lors de la Commission des Menus, par les membres de la commission : les conseillers municipaux, le service à la population, les représentants des parents d'élèves, un directeur d'école, le responsable de la cuisine et la diététicienne du prestataire. Les menus sont consultables sur le site de la ville de Mende, [www.mende.fr](http://www.mende.fr), et sur le portail numérique de l'école. Ils sont aussi affichés dans les écoles.

### **REPAS ADAPTE :**

Les parents peuvent demander que leur enfant bénéficie d'un repas dit « sans porc » les jours où la viande de porc figure au menu standard. Les parents souhaitant bénéficier d'un repas « sans porc » pour leur enfant devront en faire la demande lors de l'inscription. L'entrée et le plat principal feront l'objet d'un remplacement.

Il est servi un repas végétarien par mois.

### **ALLERGIE ET INTOLERANCE ALIMENTAIRE :**

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir les directeurs d'école et devront procéder avec le médecin scolaire à la rédaction d'un P.A.I. Projet d'Accueil Individualisé. Ce P.A.I. devra être renouvelé chaque année par les parents, à la rentrée scolaire. Ce renouvellement est obligatoire à chaque rentrée.

En fonction de l'avis médical, la ville peut décider :

- d'accueillir l'enfant avec un panier repas fourni par la famille (en cas d'allergie alimentaire attestée ou de problèmes médicaux nécessitant un régime adapté),
- d'accueillir l'enfant sans condition particulière,
- de ne pas accueillir l'enfant.

En cas d'allergie alimentaire ou de problème médical, les modalités d'accueil seront régies par la signature d'un Protocole d'Accueil Individualisé. Celui-ci sera porté à la connaissance du personnel communal dans les restaurants scolaires.

La prise de médicament au restaurant ne concerne que les traitements relatifs aux allergies alimentaires afin de répondre à des protocoles d'urgence définis dans le cadre du P.A.I. Pour tout autre traitement, les parents devront prendre les dispositions nécessaires et demander à leur médecin traitant d'adapter la prescription en conséquence.

## **COMPORTEMENT ET DISCIPLINE :**

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents communaux. Pendant le temps du repas, tous les enfants doivent rester à table et, ne quittent individuellement la salle de restauration que lorsque le repas est terminé pour l'ensemble des enfants. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

RAPPEL : Respect mutuel des locaux, de l'environnement, du matériel et des adultes ; il est impératif que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance des enfants et ce afin de permettre un repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

## **AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS :**

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service restauration, exprimés par : \_ un comportement indiscipliné constant ou répété, \_ une attitude agressive envers les autres enfants, \_ un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance, \_ des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels, le personnel communal en informera sa hiérarchie. Un avertissement écrit sera alors envoyé aux parents et si l'enfant persiste dans son comportement, une mesure d'exclusion temporaire sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves seront reprochés. Si après 2 exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration, son exclusion définitive sera prononcée.

## **TARIFS :**

Les tarifs sont fixés annuellement par arrêté municipal et réévalués chaque année. Le tarif est minoré en fonction du coefficient familial pour les familles domiciliées sur la commune. Pour les familles non domiciliées sur la commune, le tarif n'est pas minoré et correspond au coût du repas pour la commune.

## **FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT :**

### **FACTURATION :**

En fin de chaque mois, le service restauration scolaire comptabilisera le nombre de repas consommés et des repas réservés, et établira une facture disponible sur le site «<https://mende.portail-familles.app/> » qui sera envoyée aux parents par mail. Les parents disposeront alors d'un délai nécessaire pour effectuer le paiement.

### **REGLEMENT :**

Le règlement peut être effectué, par carte bancaire via le site «<https://mende.portail-familles.app/> » par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de TRESOR PUBLIC, en espèce auprès de la ville de Mende, au 2, place du Général De Gaulle ou par virement interbancaire sur le compte de la ville.

En l'absence de paiement au bout de 20 jours, une relance est envoyée par la commune. Le non-paiement sous 30 jours après cette relance déclenchera l'émission d'un avis de sommes à payer à régler sous 45 jours.

L'accumulation d'impayés sur 3 mois consécutifs déclenchera un signalement auprès des services sociaux pour la mise en place d'un suivi pour pallier aux difficultés de paiement. Le non recours à ce suivi déclenchera la mise en recouvrement auprès du Trésor Public et pourra entraîner l'exclusion de l'enfant au restaurant scolaire.